Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 035-213502271-20251215-2025_104-DE

Département d'Ille-et-Vilaine
Arrondissement de Rennes
Canton de Montfort sur Meu

Commune de

Pleumeleuc

35137

Nombre de conseillers		
En exercice	:	23
Présents	:	19
Représentés	:	4
Votants	:	23

Registre des délibérations
Réunion du conseil municipal
15 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de **PLEUMELEUC** s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la **présidence** de Monsieur Yannick FOUVILLE, Maire.

Date d'envoi de la convocation : 9 décembre 2025
Date d'affichage de la convocation : 9 décembre 2025

Étaient présents :
M. FOUVILLE, Maire, M. LEDUC, Mme BÉTHUEL, M. RAMIREZ, Mme BEBIN, M. HEUZE adjoints, M. PERRIGAULT, Mme MULTON, M. AUFFRAY, M. PESCOSOLIDO, Mme CHEVANCE, Mme AUBAULT, Mme YOUBOU, M. MARIÉ, Mme JOALLAND, M. HERBRETEAU, Mme LE NABOUR, M. BOISSEL, M. MOUTON-PEROTIN.

Étaient représentés :
Mme GUIVARCH donne pouvoir à M. HEUZE
Mme PATRU donne pouvoir à M. FOUVILLE
Mme CHERRUET donne pouvoir à Mme BETHUEL
M. REHEL donne pouvoir à M. BOISSEL

Monsieur LEDUC a été désigné pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance.**

※ ※ ※

Délibération 2025-104- Commerces - Ouvertures dominicales des commerces pour l'année 2025

Vu l'article L3132-26 du code du travail,
Vu la loi N°2015/990 du 6 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques »,
Vu l'avis consultatif sur le repos dominical sur le Pays de Rennes signé en date du 2/10/2024,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 04/11/2025,
Vu le projet de délibération du conseil communautaire en date du 11/11/2025,

La loi autorise l'ouverture dominicale de fait pour les typologies de commerces suivants :
- Commerces sans salariés
- Commerces de détail alimentaire (jusqu'à 13h)
- Etablissements ayant une « contrainte de production ou besoin du public » : hôtels, restaurants, boulangeries, pâtisseries, entreprises de presse, de transport…
- Commerces situés dans les gares ou dans une zone dérogatoire (touristique par ex)

Pour les autres commerces de vente au détail non concernée par cette autorisation, l'article 3132-26 du Code du Travail autorise le Maire à accorder jusqu'à 12 dérogations au repos dominical par année civile, avec un avis conforme obligatoire de l'EPCI au-delà de 5 dimanches accordés.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 035-213502271-20251215-2025_104-DE

Montfort Communauté souhaite conserver une homogénéité des règles d'ouvertures dominicales à l'échelle du territoire, en proposant aux Maires de s'accorder sur une délibération commune.

Par ailleurs, depuis plusieurs années, les élus ont exprimé le souhait de se rapprocher du Pays de Rennes afin d'harmoniser sur une échelle géographique plus cohérente. Aucun accord n'avait été trouvé depuis 2021 avec les organisations syndicales.
En date du 2 octobre 2024, un avis consultatif a été signé sur le Pays de Rennes par les organisations suivantes : CFDT 35, CFE CGC Bretagne, CFTC 35, CGT 35, CPME 35, FO 35, MEDEF 35, U2P 35, valable pour les années 2025 et 2026.

Comme l'an passé, il est ici proposé de reprendre le contenu de cet avis consultatif et de consulter les organisations syndicales pour accord, et de l'appliquer aux communes de Montfort Communauté, et ainsi :

- D'autoriser les commerces concernés à employer leurs salariés pendant tout ou partie des journées des dimanches, et ce dans la limite de 3 parmi les dates suivantes :

- 11 janvier 2026 (1er dimanche suivant le début des soldes de janvier)
- 7 septembre 2026 (dimanche suivant la rentrée scolaire)
- 29 novembre 2026 (dimanche suivant le Black Friday)
- 6, 13 et 20 décembre 2026 (3 dimanche avant Noël)

- Sur la question des jours fériés, considérant que la législation française ne permet pas l'encadrement des ouvertures des jours fériés, de préconiser une ouverture mesurée et concertée de 4 jours fériés sur la base du volontariat, pour la bonne lisibilité de l'offre commerciale auprès de la population et la préservation des conditions de travail des salariés, parmi les dates suivantes :

- Lundi de pâques, 8 mai, jeudi de l'ascension, lundi de pentecôte, 14 juillet, 15 août, 1er et 11 novembre.

Pour rappel, cet encadrement des ouvertures dominicales cible essentiellement les grandes surfaces et a pour objectif principal d'assurer la préservation et la revitalisation du tissu commercial des centres-villes et centres-bourgs notamment parce qu'il ne concerne que les commerces ayant des salariés.

Il complète l'ensemble des actions déjà mises en œuvre par Montfort Communauté en la matière : PASS Commerce Artisanat, politique d'accompagnement des porteurs de projets et des commerçants via l'office de commerce, observatoire des locaux commerciaux, règles d'urbanisme dans le PLUi favorisant l'installation en centralité, soutien à l'association Pourpre & Boutik, mise en place de la taxe sur les friches commerciales, etc…

Après avoir délibéré, à 12 voix pour, 2 voix contre (M. RAMIREZ et M. HERBRETEAU) et 9 abstentions (M. BOISSEL et son pouvoir, M. MOUTON-PEROTIN, Mme BETHUEL, Mme AUBAULT, Mme YOUBOU, M. HEUZE, Mme CHEVANCE, Mme LE NABOUR), le conseil municipal décide de :

- **EMETTRE** un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des commerces pour 2026 pour les dates proposées

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 035-213502271-20251215-2025_104-DE

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
Christophe LEDUC

Le Maire,
Yannick FOUVILLE